

PROJET ÉDUCATIF

Centre Socio-Culturel Marie-Louise DAVIN
Puyricard

Révision 2026

CENTRE SOCIO-CULTUREL M.L DAVIN — Place des Combattants — 13540 Puyricard
04 42 92 13 89 — contact@cscdavin.fr — www.cscdavin.fr

1. GENERALITES

Ce projet éducatif traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités et ses principes. Il définit le sens de ses actions. Il fixe des orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.

Ce projet éducatif est :

- Transmis aux directeurs, directrices et aux équipes pédagogiques. Les personnes qui dirigent et animent les accueils de loisirs, les accueils périscolaires et les séjours de vacances en prennent connaissance avant leur entrée en fonction. Il détermine les orientations des différents projets pédagogiques, qui doivent lui être conformes.
- Diffusé aux familles, sous une forme qui peut être adaptée.
- Diffusé, à titre d'information, aux partenaires de l'association (écoles, Mairie, CAF, services de l'État).

Dans le cadre de la démarche participative régulièrement utilisée au sein de l'association, ce document a été remis à jour par la directrice arrivée en poste en 2024, puis révisé en 2026 sur proposition de la direction et du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de l'association, représenté par son Président, est garant de ce projet éducatif.

2. L'ORGANISATEUR

Le Centre Socio-Culturel Marie-Louise DAVIN, association régie par la loi du 1er juillet 1901, fondé le 25 janvier 1972, est agréé « association d'Éducation Populaire » par le ministère chargé de la jeunesse et des sports, et « Centre Social » par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

L'association a pour but de mettre à la disposition de la population du plateau de Puyricard un centre socio-culturel destiné à l'accueil des individus, des familles et des groupes. Elle se propose de promouvoir des activités et des services à caractère social, médico-social, culturel, sportif, ainsi que des animations au profit des habitants.

À ce titre, l'association organise et gère :

- des accueils collectifs de mineurs : accueils de loisirs sans hébergement de Puyricard et de Couteron, accueil périscolaire « Pause Cartable » ;
- des séjours de vacances avec hébergement ;
- des actions en direction des préadolescents et des adolescents ;
- des actions d'accompagnement à la scolarité ;
- des ateliers éducatifs et culturels enfants et adultes.

Ce projet éducatif s'applique à l'ensemble de ces activités dès lors qu'elles accueillent des mineurs. Il s'inscrit dans le projet social de l'association agréé par la CAF et s'articule avec le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) porté par la commune.

3. LES OBJECTIFS EDUCATIFS DE L'ORGANISATEUR

Le Centre Socio-Culturel souhaite développer des actions éducatives et pédagogiques pour les enfants et les adolescents de la commune, en faisant référence aux valeurs centrales de la Charte Nationale des Centres Sociaux : respect de la personne, solidarité, démocratie participative.

À ce titre, le Centre Socio-Culturel entend assurer un apport éducatif permettant de :

- accueillir tous les usagers, y compris ceux en situation de handicap, selon les modalités précisées à la section 7 ;
- proposer aux enfants et aux jeunes une disponibilité d'écoute, une qualité d'accueil et d'encadrement ;
- faire émerger les potentiels de chaque enfant ou adolescent et permettre de les développer dans une dynamique d'esprit de groupe ;
- favoriser l'épanouissement individuel dans le respect du collectif ;
- s'adapter aux évolutions de la cellule familiale pour améliorer et renforcer les liens ;
- développer une attitude éco-responsable.

3.1. Objectifs spécifiques aux accueils collectifs de mineurs

- Permettre à l'enfant et au jeune de vivre un temps de loisirs et de vacances.
- Favoriser le développement de l'autonomie, dans le respect des besoins et des caractéristiques de chaque âge.
- Aider les enfants à développer leur personnalité en devenir.
- Amener l'enfant à découvrir des pratiques variées.
- Favoriser le respect de l'autre par la tolérance.
- Permettre le développement des capacités d'expression, de créativité, d'écoute, de communication, de curiosité et de découverte.
- Permettre à l'enfant et au jeune de faire des choix.
- Favoriser les liens intergénérationnels.
- Favoriser l'ouverture des activités en incitant les passerelles entre les tranches d'âge.
- Accueillir de façon inconditionnelle sur les accueils de loisirs.
- Améliorer la qualité des projets, des actions, des ateliers et des activités.

3.2. Objectifs spécifiques aux familles

- Favoriser les échanges et les rencontres entre les habitants.
- Favoriser la pratique culturelle.
- Permettre la libre expression de chacun dans le respect des autres et des différences.
- Permettre l'entraide et le lien social entre les habitants, avec une attention particulière aux personnes en difficulté ou en situation de handicap.
- Soutenir l'implication et la participation des habitants dans l'élaboration, la réalisation des projets et la gestion associative du centre.

4. ORIENTATIONS GENERALES

Tout doit être mis en œuvre pour que l'enfant puisse évoluer de façon harmonieuse.

- En s'appuyant sur les principes de laïcité, l'équipe d'adultes cherche à ce que chaque enfant se sente reconnu dans son unicité, afin de lui permettre de se valoriser pleinement pour ce qu'il est.
- Les structures éducatives proposées aux enfants n'ont pas la prétention de remplacer les parents, mais de permettre à chacun des enfants qui leur sont confiés de mieux vivre l'absence de sa famille, tout en intégrant les règles et les enjeux de la vie en collectivité.

- L'activité n'est pas un but en soi : elle a pour vocation de favoriser la créativité, le plaisir du jeu, et de développer le sens critique, l'esprit d'analyse et l'entraide. La pratique des animations de loisirs ainsi que des activités sportives et culturelles doit être le support de notre action éducative, en s'éloignant des formules de « vacances consommation ».

5. LE CADRE DE VIE ET L'AUTORITE EDUCATIVE

La vie en collectivité suppose des règles. Le Centre Socio-Culturel Marie-Louise Davin affirme que les adultes qui encadrent les enfants exercent une autorité éducative, et que cette autorité est légitime. Elle ne s'oppose pas à la confiance et au respect mutuel : elle en est la condition. Un enfant a besoin de savoir ce qui est attendu de lui, et de savoir qui garantit le cadre.

Cette autorité s'exerce selon les principes suivants.

Un cadre connu et partagé

Les règles de vie sont élaborées avec les enfants au début de chaque accueil ou séjour, formulées dans un langage qu'ils comprennent, affichées et régulièrement rappelées. Elles sont portées à la connaissance des familles.

Des réponses graduées

Un manquement appelle une réponse proportionnée : rappel de la règle, échange individuel, temps de retrait de l'activité, réparation, entretien avec le responsable de l'accueil, information des parents, et en dernier recours exclusion temporaire ou définitive prononcée par la direction. Chaque étape est expliquée à l'enfant.

La réparation plutôt que la punition

Chaque fois que c'est possible, la réponse vise à réparer ce qui a été dégradé — un lieu, un matériel, une relation — plutôt qu'à sanctionner pour sanctionner.

Toute mesure prise à la suite d'un manquement satisfait l'ensemble des conditions suivantes :

- elle présente un lien avec les faits ;
- elle a un terme, annoncé à l'enfant au moment où elle est prise ;
- elle lui est expliquée, et il a pu donner sa version des faits avant qu'elle soit décidée ;
- elle ne le prive d'aucun besoin fondamental : alimentation, boisson, sommeil, soins, hygiène, contact avec sa famille ;
- elle ne le laisse à aucun moment sans la surveillance d'un adulte ;
- elle ne recherche ni la honte, ni l'exposition devant le groupe.

Une mesure qui ne satisfait pas l'une de ces conditions n'a pas sa place dans les accueils de l'association, quelle que soit la gravité du manquement. L'isolement d'un enfant hors de la vue d'un adulte est en particulier proscrit : il ajoute un défaut de surveillance à une mesure contestable.

Des limites que l'association pose explicitement

Sont proscrits en toutes circonstances : l'humiliation, la moquerie, les propos dévalorisants, la sanction collective frappant un groupe pour le fait de quelques-uns, la privation de repas, de sommeil, de soins ou de contact avec la famille, ainsi que tout contact physique contraignant en dehors d'une nécessité de sécurité immédiate.

Une autorité exercée dans un cadre collectif

Ces principes s'appliquent à des accueils collectifs, et cette réalité en détermine les modalités. Un encadrant a la responsabilité simultanée de huit à douze enfants, parfois davantage ; en séjour avec hébergement, cette responsabilité est continue, de jour comme de nuit. Le temps disponible pour traiter individuellement une situation y est donc limité, et une règle appliquée à un enfant vaut aussitôt précédent pour tout le groupe.

L'association assume que le cadre proposé dans ses accueils puisse différer, dans ses modalités, de celui que chaque famille met en œuvre chez elle. Un enfant peut vivre des cadres distincts selon les lieux qu'il fréquente : cela participe de son apprentissage de la vie sociale, à la condition que chacun de ces cadres soit lisible, constant et expliqué.

L'équipe d'animation n'est pas seule face à ces situations. La direction de l'accueil soutient les animateurs, arbitre les situations difficiles et assure le lien avec les familles. La formation des équipes à la conduite de groupe fait partie des engagements du projet social de l'association.

6. LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES

L'association se réclame de la démocratie participative. Ce principe ne vaut pas seulement pour les adultes adhérents : il s'applique aux enfants et aux jeunes accueillis, à un niveau adapté à leur âge.

- Les enfants sont associés à l'élaboration des règles de vie de l'accueil ou du séjour qu'ils fréquentent.
- Ils sont associés au choix et à la construction des activités. Le programme n'est pas un catalogue arrêté d'avance auquel ils se conforment.
- Chaque accueil organise des temps d'expression collective réguliers, dont la forme et la fréquence sont précisées dans le projet pédagogique.
- Toute proposition formulée par les enfants reçoit une réponse : ce qui est retenu est mis en œuvre, ce qui ne l'est pas est expliqué. Une consultation sans retour décrédibilise durablement la démarche.
- Chaque enfant sait à quel adulte s'adresser en cas de difficulté, et sait qu'il peut le faire.
- Pour les préadolescents et les adolescents, la participation va jusqu'à la conception, la préparation et la conduite de leurs propres projets, l'équipe intervenant en appui.

Cette participation n'est pas contradictoire avec le cadre défini à la section précédente : les enfants participent à l'élaboration des règles, ils n'en décident pas seuls, et les règles qui relèvent de la sécurité ne sont pas négociables.

7. L'ACCUEIL DE TOUS LES ENFANTS

L'association accueille les enfants du territoire sans distinction. Cet accueil inconditionnel suppose des moyens adaptés et une position claire sur ses limites.

- Les enfants en situation de handicap, atteints d'une maladie chronique ou d'un trouble de la santé, sont accueillis dans les mêmes accueils que les autres enfants, et non dans des dispositifs séparés.
- Tout accueil de cette nature fait l'objet d'un échange préalable avec la famille et, lorsque la situation le justifie, d'un projet d'accueil individualisé établi avec le médecin.
- L'association recherche les moyens d'adapter l'accueil : aménagement des activités et des rythmes, renfort d'encadrement, sensibilisation de l'équipe, mobilisation des dispositifs de soutien existants.
- Lorsque l'accueil ne peut être assuré dans des conditions de sécurité satisfaisantes, la décision est motivée, expliquée à la famille et réexaminable. L'association recherche alors avec elle une solution adaptée. Un refus n'est jamais implicite ni justifié par la seule commodité d'organisation.

- La tarification au quotient familial et l'attention portée aux situations de précarité participent du même objectif : que la situation économique d'une famille ne détermine pas l'accès de son enfant aux loisirs.

Aucune distinction fondée sur l'origine, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, la situation de famille ou l'état de santé n'est admise, ni de la part des équipes, ni entre les enfants.

8. LE NUMERIQUE ET LES ECRANS

Les accueils du centre sont d'abord des lieux de relation, de jeu et d'activité. Le numérique y a une place, mais elle est définie et non subie.

- L'écran n'est jamais utilisé comme occupation par défaut, comme moyen de faire patienter un groupe, ni comme récompense ou comme punition.
- Les usages proposés ont une intention éducative explicite : création, recherche, expression, découverte. Ils sont accompagnés par un adulte et inscrits dans le projet pédagogique.
- L'association contribue à l'éducation au numérique des enfants et des jeunes : usage critique de l'information, protection des données personnelles, prévention du cyberharcèlement, en s'appuyant sur les ressources dont elle dispose.
- Les modalités d'usage des téléphones personnels sont fixées pour chaque accueil et chaque séjour, et portées à la connaissance des familles avant l'inscription. En séjour, les modalités de contact entre les enfants et leurs familles sont annoncées à l'avance.
- Aucune image d'un enfant n'est diffusée sans autorisation écrite de ses représentants légaux, et une autorisation peut être retirée à tout moment.
- Les encadrants ne communiquent pas avec les mineurs accueillis par l'intermédiaire de leurs comptes personnels de messagerie ou de réseaux sociaux. Les échanges nécessaires passent par les moyens de l'association.

9. LA PROTECTION ET LA SECURITE DES MINEURS

La sécurité physique, morale et affective des mineurs accueillis est la première responsabilité de l'organisateur. Elle prime sur toute considération d'activité ou d'organisation.

- L'association s'assure de l'honorabilité de l'ensemble des personnes, salariées ou bénévoles, appelées à intervenir auprès des mineurs, et de la validité de leurs qualifications.
- Les taux et conditions d'encadrement réglementaires sont respectés, et l'ensemble des accueils fait l'objet des déclarations requises auprès des services de l'État.
- Les échanges individuels entre un encadrant et un enfant se tiennent hors de portée de voix du groupe, mais à la vue d'un autre adulte. Lorsqu'un tête-à-tête est inévitable — soins, enfant malade, accompagnement de nuit —, un autre membre de l'équipe en est informé au préalable. Cette règle protège l'enfant autant que l'encadrant, qui ne doit jamais se trouver sans témoin.
- Aucun encadrant ne promet le secret à un enfant. Un enfant qui se confie est écouté sans être questionné ; l'information est transmise à la direction, et l'enfant en est avisé. Le secret partagé entre un adulte et un mineur est un mécanisme d'emprise, et l'association ne l'admet en aucune circonstance.
- Tout membre de l'équipe qui constate ou suspecte une situation mettant en danger un mineur — quel qu'en soit l'auteur, y compris au sein de l'équipe — en informe sans délai la direction. La direction informe la présidence, et l'organisateur procède aux signalements prévus par la réglementation auprès des autorités compétentes.

- Aucune personne signalant de bonne foi une telle situation ne peut faire l'objet de mesures défavorables.
- Les familles sont informées sans délai de tout événement significatif concernant leur enfant.

Une attention particulière est portée aux séjours avec hébergement, où la continuité de la prise en charge et les temps de vie quotidienne exposent davantage les équipes comme les enfants. Aucun encadrant n'y dort seul dans une chambre d'enfants. Les modalités relatives à la nuit, à la toilette et à l'intimité des enfants sont définies par écrit dans le projet pédagogique du séjour. Ces séjours font l'objet d'une préparation spécifique et d'un bilan systématique.

10. LA RELATION AVEC LES FAMILLES

Les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant. L'association ne se substitue pas à eux : elle agit en complémentarité.

Le Centre Socio-Culturel accueille les familles du territoire dans leur diversité. Il ne porte aucun jugement sur les choix éducatifs des parents et ne promeut aucune approche éducative particulière. Il annonce en revanche clairement les règles qui s'appliquent dans ses accueils, parce qu'elles relèvent de la vie collective et de la sécurité de tous, et il en explique le motif.

Cette clarté est la condition de la confiance : une famille doit savoir, avant d'inscrire son enfant, ce qui lui sera demandé et comment les adultes réagiront en cas de manquement. L'association considère à ce titre le dialogue sur le cadre éducatif comme un objet de travail avec les parents, et non comme un simple préalable administratif. Il peut donner lieu à des temps d'échange dédiés, dans le cadre des actions de soutien à la parentalité portées par le centre.

- Les familles sont informées du projet éducatif, du projet pédagogique de l'accueil fréquenté et des règles de vie applicables.
- Les temps d'accueil du matin et du soir sont considérés comme des temps de dialogue avec les parents, et non comme de simples formalités administratives.
- Toute observation, difficulté ou réclamation d'une famille est reçue par la direction de l'accueil concerné, qui y apporte une réponse. Les familles sont informées de ce circuit.
- Une attention particulière est portée à l'accueil des enfants à besoins spécifiques, en lien avec les familles et, le cas échéant, dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé.

11. LES MOYENS

L'association s'est donné des moyens pour favoriser et faciliter la réalisation de ces objectifs : des locaux adaptés, des professionnels qualifiés, des bénévoles, des parents qui s'investissent dans le fonctionnement de l'association et de certaines activités, une politique de formation des équipes et des modalités tarifaires établies en fonction du quotient familial.

11.1. Les locaux

Pour le déroulement de ses activités, l'association dispose de locaux mis à disposition par la municipalité :

- locaux permanents du centre (salle de danse, dojo, salles d'activité diverses, local petite enfance) ;
- salles de classe et terrain de sports de l'école Maurel de Puyricard ;
- locaux dans les équipements annexes (dojo, gymnase CAU, salle d'activité au pôle associatif) ;
- local de l'ancienne bastide de Couteron.

L'association loue par ailleurs des locaux complémentaires.

11.2. L'équipe

Elle est composée comme suit :

- une équipe de bénévoles constituant le Conseil d'Administration ;
- une équipe de personnels administratifs salariés : la direction du Centre Socio-Culturel, deux secrétaires assurant l'accueil et le lien avec les adhérents, un comptable réalisant la comptabilité générale de l'association, certifiée par un cabinet d'expertise comptable ;
- une équipe de personnels pédagogiques salariés : une directrice de l'ALSH de Puyricard (BPJEPS option Loisirs Tous Publics), une directrice de l'ALSH de Couteron, secteur jeunesse et pause cartable (BPJEPS option Loisirs Tous Publics), quatre animateurs permanents titulaires au minimum du BAFA, ainsi que des animateurs vacataires engagés en contrat d'engagement éducatif, titulaires au minimum du BAFA, en nombre adapté à l'effectif accueilli et conforme à la réglementation ;
- des intervenants techniques et professeurs d'activités, salariés ou bénévoles, pour encadrer les différentes disciplines.

11.3. La formation et le soutien des équipes

L'association considère la qualification et l'accompagnement de ses équipes comme un moyen éducatif à part entière. Elle s'engage à :

- organiser, avant chaque période d'accueil importante et avant chaque séjour, un temps de préparation associant l'ensemble des encadrants, portant notamment sur le cadre de vie, la posture de l'adulte et la conduite de groupe ;
- assurer un temps de bilan après chaque période et chaque séjour, permettant l'analyse des situations difficiles rencontrées ;
- inscrire la formation des équipes dans son plan de développement des compétences, en cohérence avec les engagements pris dans le projet social.

11.4. Entretien des locaux et restauration

L'entretien des locaux est assuré par une entreprise de nettoyage sous contrat avec l'association, ainsi que par des salariés du CSC ML Davin pour les locaux scolaires et le service des repas.

Pour les enfants de 3 à 12 ans, les repas sont pris dans les cantines scolaires des écoles Jean Maurel et de Couteron. Ils sont livrés en liaison froide par la cuisine centrale et par un prestataire extérieur. La réception, le contrôle et la mise en chauffe sont assurés par trois agents de restauration salariés du centre social, sur les deux sites. Pour les jeunes, dont les activités se déroulent principalement à l'extérieur de la structure, aucun repas n'est proposé : il leur est demandé de prévoir un pique-nique.

11.5. Tarification

Afin de favoriser la fréquentation du plus grand nombre, et notamment des familles en difficulté, le centre a mis en place des modalités tarifaires établies en fonction du quotient familial.

12. SUIVI, EVALUATION ET REVISION

Le présent projet éducatif est adopté par le Conseil d'Administration. Il est valable pour la durée de l'agrément Centre Social en cours et fait l'objet d'un réexamen à l'occasion de chaque renouvellement de cet agrément, ou plus tôt si les circonstances l'exigent.

Sa mise en œuvre fait l'objet d'un point annuel devant le Conseil d'Administration, présenté par la direction, portant notamment sur la conformité des projets pédagogiques, les faits marquants de l'année et les suites qui leur ont été données.

Toute modification du présent document relève de la seule compétence du Conseil d'Administration.

Patrick SAUZE

Président du Centre Socio-Culturel Marie-Louise Davin